

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0415	CESSION DU BATIMENT A USAGE DE SIEGE DE L'EX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN- JALLIEU - SUBSTITUTION D'ACQUEREUR	C.C DU 15/12/2022
----------------------	---	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

53 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRQUI Vincent - CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

6 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales

- 1. Decisions budgetaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141.-1 et suivants ;

Vu la procédure de la procédure de mise en concurrence en vue de la cession du bien ;

Vu la candidature conjointe des sociétés GERAUDEL CHARPENTE et BLS UP ;

Vu la délibération n°22_09_29_0302 portant cession du bâtiment à usage de siège de l'ex Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu ;

Vu l'avis des Domaines en date du

Le rapporteur expose :

Par une délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la cession du siège de l'ex Syndicat Intercommunal des Marais au profit des sociétés GERAUDEL CHARPENTE et BLS UP, au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Afin d'acquérir le bien sis 22 rue de la petite plaine à Bourgoin-Jallieu, les entreprises retenues ont souhaité créer une société civile immobilière.

Cette société civile immobilière sera seule propriétaire du bien et aura pour représentants les gérants des sociétés GERAUDEL CHARPENTE et BLS UP.

Il est donc nécessaire d'approuver la cession aux entreprises GERAUDEL CHARPENTE et BLS UP ou à toute société qui s'y substituera.

Les conditions de la vente telles que délibérées précédemment restent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la cession du siège de l'ex Syndicat Intercommunal des Marais aux entreprises GERAUDEL CHARPENTE et BLS UP ou à toute société qui s'y substituera
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO